

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2008-2009

---

2 FÉVRIER 2009

---

PROPOSITION DE RÉOLUTION

VISANT À ORGANISER SANS DÉLAIS LES ÉTATS GÉNÉRAUX DE LA PRESSE  
DÉPOSÉE PAR **MM. MARCEL CHERON, YVES REINKIN, PAUL GALAND ET JOSY DUBIÉ.**

---

## TABLE DES MATIÈRES

<b>DÉVELOPPEMENTS</b>	<b>3</b>
<b>PROPOSITION DE RESOLUTION VISANT À ORGANISER SANS DÉLAIS LES ÉTATS GÉNÉRAUX DE LA PRESSE</b>	<b>5</b>

## DÉVELOPPEMENTS

---

La presse d'information joue un rôle démocratique essentiel : elle informe les citoyens, leur fournit des connaissances critiques sur le monde qui les entoure, les rend aptes à se forger une opinion, voire à s'engager dans une participation citoyenne éclairée. Elle est aussi garante de la tenue de débats publics fondés et objectifs.

Il est donc légitime que les pouvoirs publics soutiennent la presse dans la réalisation de ses missions d'information.

En 2004, la Communauté française a revisité son système d'aide à la presse écrite quotidienne afin de soutenir le secteur dans la réalisation de trois ensembles de missions :

- a) la réalisation d'une activité rédactionnelle ;
- b) l'adaptation aux technologies modernes de communication ;
- c) l'éducation aux médias, permettant la pérennisation des opérations *Ouvrir mon Quotidien* et *Journalistes en Classe*, depuis lors intégrées dans un vaste décret relatif à l'éducation aux médias.

Sous réserve du respect d'une série de critères, plusieurs titres et groupes de presse bénéficient d'un montant global annuel de subventions de six millions deux cent mille euros indexés.

Le soutien de la Communauté française est conditionné au respect de critères axés sur le respect de la déontologie du métier de journaliste (*code de principes du journalisme*), de la législation (notamment en matière de conventions collectives de travail et d'entreprise, ainsi que de droits d'auteurs) et d'une obligation de collaborations avec les sociétés de rédacteurs lorsqu'elles existent. En outre, ces aides sont pondérées en fonction du nombre de journalistes professionnels sous contrat d'emploi et des rentrées publicitaires.

Dans ce cadre, et suite au refinancement de la Communauté française, l'aide à la presse a donc pu être fortement augmentée.

Aujourd'hui, cinq ans après l'entrée en vigueur de ce décret, il convient de faire le point sur ce dispositif et son adaptation à l'évolution du secteur de la presse.

Globalement, le secteur vit en effet d'importantes évolutions :

- 1° Le développement du multimédia et les pressions économiques ont entraîné une nouvelle organisation du travail, par exemple via une organisation plus collective dans des salles de rédaction communes ou « *newsroom* », par le recours accru à des journalistes indépendants plus ou moins attachés à leur rédaction ou via la limitation du temps disponible pour la formation personnelle, l'enquête ou le recouplement de l'information.
- 2° Les contenus rédactionnels se trouvent modifiés (la priorité est accordée à l'information web, la diffusion de l'information 24h/24 concurrence les supports papiers et entraîne une compétition accrue au « *scoop* »). Ces contenus sont également menacés par les exigences de rentabilité économique mettant en danger l'indépendance des journalistes ainsi que la qualité de l'information.
- 3° Du côté des professionnels, les profils se diversifient : à côté des journalistes « papier » et des journalistes photographes, des « *webjournalistes* » sont apparus dans les salles de presse, et de nouvelles compétences sont réclamées (le journaliste doit à présent souvent savoir gérer à la fois le texte, le son et l'image).
- 4° A contrario, le statut social du journaliste est de plus en plus précaire : recours à de faux indépendants, pression à la productivité, faible reconnaissance du travail, licenciements, restructurations ou velléités de non respect de la loi sur les droits d'auteurs se présentent.
- 5° Au niveau du public, la presse quotidienne payante est lue par de moins en moins de personnes. Par ailleurs, si l'on n'y prend garde, une nouvelle fracture médiatique risque de s'installer entre les publics informés par les médias en ligne (information de « *scoop* » plutôt de surface, sondages express, forums pas nécessairement modérés) et les publics informés via les médias « papier » proposant des analyses plus fouillées.
- 6° la crise économique et les évolutions technologiques génèrent de nouvelles stratégies publicitaires qui entraînent des diminutions de recettes publicitaires des éditeurs de presse écrite.

Dans ce contexte, et après cinq années de mise en œuvre du système d'aides à la presse de la Communauté française, diverses questions se présentent donc : Les moyens affectés sont-ils suf-

fisants ? Les missions soutenues par la Communauté française doivent-elles être actualisées ? Les critères d'octroi de ces aides sont-ils correctement appliqués et vérifiés ? Ne faut-il pas être plus exigeant notamment par rapport à l'existence et au fonctionnement des sociétés de rédacteurs ? Les subventions accordées à la presse hebdomadaires dans le cadre d'arrêtés ne devraient-elles pas être intégrées au dispositif décretaal ?

En tout état de cause, une large réflexion sur l'avenir de la presse et la manière de soutenir ce pilier de la démocratie s'impose. Et l'enjeu est tel que nous ne pouvons nous contenter de déclarations d'intentions ou de surseoir à l'entreprise sous couvert d'agenda électoral. L'heure doit être à l'action.

A cet effet, la présente proposition de résolution engage le Parlement de la Communauté française à organiser, de concert avec l'ensemble des protagonistes concernés, les Etats généraux de la presse.

Cette réflexion collective, dont le lancement est fixé en octobre 2009, devra permettre de redéfinir la manière dont il convient de continuer à soutenir ce secteur afin d'assurer la qualité et l'indépendance de la presse d'information.

Concrètement, la proposition de résolution confie à la Conférence des Présidents du Parlement de la Communauté française la rédaction d'un cahier de charges relatif à l'organisation des Etats généraux de la presse. Avec l'aide d'une équipe inter-universitaire d'experts, il conviendra de proposer au Parlement, en mars 2009, une matrice précisant les objectifs, la composition, l'organisation et l'animation de la réflexion envisagée.

Par ailleurs, il est également demandé au Gouvernement de contribuer à la préparation des Etats généraux de la presse en présentant devant le Parlement, en mars 2009, un état des lieux des aides actuellement accordées par la Communauté française dans le cadre du décret du 31 mars 2004 précité, mais également dans le cadre de subventions facultatives, ainsi que des aides prodiguées par le Gouvernement fédéral et les pouvoirs locaux. Cet état des lieux devra enfin couvrir les démarches récemment entreprises en concertation avec le Gouvernement wallon et le Gouvernement bruxellois afin de soutenir le secteur.

## PROPOSITION DE RESOLUTION

### VISANT À ORGANISER SANS DÉLAIS LES ETATS GÉNÉRAUX DE LA PRESSE

Considérant que la presse indépendante et l'information de qualité sont des piliers de notre société démocratique car elles fournissent aux citoyens des connaissances critiques sur le monde qui les entourent, les rendent aptes à se forger une opinion, voire à s'engager dans une participation citoyenne éclairée et sont garantes de la tenue de débats publics objectifs ;

Considérant que certaines évolutions récentes du secteur de la presse en général, et de la presse écrite en particulier (menaces de soumission de l'information au diktat économique ou politique, censures, licenciements abusifs...) inquiètent plus d'un démocrate ;

Ayant pris connaissance des difficultés particulières rencontrées par les journalistes dans l'exercice de leur métier, notamment dans le cadre de conditions de travail qui hypothèquent la production de contenus de qualité ;

Considérant les demandes d'augmentation des aides à la presse adressées au Gouvernement de Communauté française par certains éditeurs, notamment pour faire face à leurs pertes en matière de recettes publicitaires ;

Vu le décret du 11 mars 2004 relatif aux aides attribuées à la presse écrite francophone et au développement d'initiatives de la presse quotidienne écrite francophone en milieu scolaire, dont la mise en œuvre n'a pas encore fait l'objet d'évaluation ;

Vu la proposition de décret portant sur la reconnaissance d'une instance d'autorégulation de la déontologie journalistique, en cours d'examen au Conseil d'Etat, qui ambitionne d'élargir la notion de journaliste à toute personne qui, dans le cadre d'un travail indépendant ou salarié, contribue régulièrement et directement à la collecte, la rédaction, la production ou la diffusion d'informations, par le biais d'un média, au profit du public ;

Le Parlement de la Communauté française :

— Décide :

- d'organiser les Etats généraux de la presse ;
- d'associer à cette réflexion l'ensemble des partenaires concernés : journalistes et autres professionnels, éditeurs, partenaires sociaux, citoyens, formateurs de journalistes, ins-

tances d'avis et de régulation compétentes, pouvoirs publics, ... ;

- de lancer ces Etats généraux de la presse en octobre 2009 ;

— Confie à la Conférence des Présidents :

- la préparation des Etats généraux de la presse ;
- la rédaction, avec l'aide d'une équipe inter-universitaire d'experts, d'un cahier des charges précisant les objectifs, la composition, la méthodologie, les modalités d'organisation et d'animation envisagées ;
- de présenter ce cahier des charges devant le Parlement de la Communauté française en mars 2009 ;

— Demande au Gouvernement :

- de dresser un état des lieux de l'ensemble des aides à la presse octroyées par la Communauté française, le Gouvernement fédéral, les pouvoirs locaux ainsi que des démarches entreprises conjointement avec les Gouvernements de la Région Wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale afin de soutenir le secteur ;
- de présenter cet état des lieux devant le Parlement en mars 2009 ;

M. CHERON

Y. REINKIN

P. GALAND

J. DUBIE